

Guide des dispositifs pour le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia

| Dispositif (*) | Etes-vous éligible ? | Votre demande est-elle éligible ? | Quel est le montant de l'aide éligible ? |
|---|---|--|--|
| Aide à la création audiovisuelle (développement, production, diffusion) | - Entreprise de production, établie ou non en Occitanie | - Eligibilité et conditions en fonction du type de projet. Conditions détaillées dans le texte du dispositif. | - En fonction de la dimension du projet. Entre 3 et 250 K€ |
| Aide à l'écriture audiovisuelle | - Auteur ou autrice qui réside en Occitanie. | - Deux possibilités : émergent(e)s ou confirmé(e)s. Conditions détaillées dans le texte du dispositif. | - 2 000 € |
| Aide à une manifestation audiovisuelle | - Association, - Personne morale de droit public, collectivité territoriale (dont commune et communauté de communes) et établissement public domicilié en région, - Entreprise. Siège social du bénéficiaire en Occitanie. | - Projet ayant lieu en Occitanie, - Projet avec une programmation culturelle supérieure ou égale à deux jours, - Budget minimum de 20 000 € réalisé lors de la dernière édition de la manifestation. Est exclu : - Première édition de la manifestation. | - En fonction de la dimension du projet |
| Aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants : création ou restructuration d'établissements cinématographiques | - Association, - Personne morale de droit public, - Entreprise. | - Projets en propriété privée ou maîtrise d'ouvrage privée concernant les salles de cinéma ou les circuits de cinéma itinérant, sont éligibles s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique contractuelle territoriale régionale. | - entre 10 et 20 % pour les territoires des Métropoles, - entre 15 et 25 % pour les territoires des Communautés d'Agglomération ou Urbaines, - entre 20 et 30 % pour les territoires ruraux, - entre 25 et 35 % pour les territoires ruraux s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie. Pour les salles de cinémas et les circuits de cinéma itinérant, le taux maximum des participations publiques ne peut excéder 30%. |

(*) Avant le dépôt d'une demande, veuillez consulter le dossier du dispositif choisi afin de vérifier les clauses précises d'éligibilité